



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 34057

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les attentes exprimées par l'Association nationale des PTT anciens combattants et victimes de guerre (section Moselle), concernant la réversion de la retraite du combattant. L'association d'anciens combattants PTT de la Moselle souhaite ainsi qu'une allocation spéciale annuelle incessible et insaisissable, égale au moins à la moitié du montant de la retraite du combattant, soit instituée pour toute veuve non remariée d'ancien combattant et qu'elle soit attribuée le plus rapidement possible. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La retraite du combattant n'est pas une retraite professionnelle, mais la traduction pécuniaire, non imposable et non assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG) de la reconnaissance nationale due aux anciens combattants ou prisonniers de guerre qui se sont dévoués pour la France. C'est ce qui explique que sa réversion ne sont pas prévue. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants est au regret d'informer l'honorable parlementaire qu'il n'a aucun projet tendant à accorder la réversibilité de la retraite du combattant aux veuves des titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34057

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1999, page 4998

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6559